



Saisie et vente forcé des biens de la communauté

Par **Grace RODRIGUES**, le **12/05/2017** à **10:55**

Bonjour,

Après 22 années de procédure, je suis maintenant au point de la vente forcée des biens immobiliers.

La question est que j'ai épuisé toutes mes ressources financières dans la procédure. Mon avocat, qui l'est depuis le début, me dit que j'ai, maintenant, besoin d'une somme astronomique pour procéder à la vente judiciaire et je ne sais plus où aller chercher de l'argent.

Est-t-il vraiment impossible de faire saisir les biens et les faire vendre à la barre sans avoir payé tout cet argent ?

Mon ex-époux occupe la maison avec son amie depuis tout ce temps, il n'a jamais payé de pension d'alimentaire pour notre fille, jamais versé les loyers de l'appartement qu'il occupe ni des autres 4 appartements et boutique, loyers qu'il encaisse seul depuis. Il ne se présente pas chez le notaire qui a dressé un procès verbal de carence et un état liquidatif qui ne sert à rien puisque pas terminé, mais pour lequel j'ai du payer plus de 200 € de taxes de tribunal, alors que, au moment de l'audience chez le juge, le procès verbal n'était pas dans le dossier.

Y a-t-il un moyen de surmonter cette difficulté des sommes à payer pour la vente au barreau ?

Merci de votre réponse.